

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE  
08 avril 2026

DATE DE CONVOCATION  
02 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE  
10 avril 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 31

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **HUIT AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

**Étaient présents :** MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT  
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK, CADEIA, VINCENT, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient excusés :** MM MARC et GUILLON.

**Était absent :** M. NDIAYE

**Avaient donné pouvoir :** M. MARC à M. AÏT BABA, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE.

Mme Fadilla BENAMARA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, MARQUE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, BEAUTE, ZAPPIA, BRENA.

### Délibération n°06

#### C.C.A.S. – CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ADMINISTRATEURS HABILITÉS À SIÉGER – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES REPRÉSENTANTS ASSOCIATIFS

Mme Rachida Dordain expose au Conseil municipal :

Suite au renouvellement du Conseil municipal et dans le cadre de l'élection de ses représentants dans les différents organismes ou associations extérieurs, il convient de déterminer auparavant pour le Centre Communal d'Action Sociale, le nombre de membres administrateurs (élus et associatifs) pouvant siéger au sein du Conseil d'administration.

En application du code de l'aide sociale et des familles – art. L.123-4 à L.123-6 ; art. R.123-7 à R.123-10, des décrets du 6 mai 1995 et du 4 janvier 2000, le maire est président de droit du CCAS. Le nombre des membres doit être au maximum de 16 et au minimum de 8, avec mise en œuvre du principe de parité entre élus municipaux et membres issus de la société civile.

Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20260408-D-26-04-06-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Sur la base évoquée ci-dessus, la composition du Conseil d'administration peut être la suivante :

- 8 représentants élus du Conseil municipal
- 8 représentants associatifs (famille, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes handicapées, personnes âgées) nommés par le maire.
- 1 président.

Il est ainsi proposé de fixer à 16 le nombre des membres administrateurs pouvant siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S., le Maire étant de droit le Président.

Il est précisé que pour le C.C.A.S. l'élection des élus représentants devra avoir lieu au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE d'élire les membres du CCAS à main levée.**

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :**

- **31 voix pour**
- **1 voix contre (Lény Rabotot)**
- **FIXE à 16** le nombre de membres administrateurs devant siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **PROCÈDE à l'élection des représentants du Conseil municipal** suivants :
  - Rachida Dordain
  - Inci Altuntas
  - Philippe Boucat
  - Safia Behilil
  - Benoît Balut
  - Deniz Yerlikaya
  - Sylvie Cardona Gil
  - Jeanne Pouhé

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Marc-Antoine JAMET**  
Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20260408-D-26-04-06-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

*Marc-Antoine Jamet*